

Règlement Jeu-Concours Promotionnel

CONTEXTE :

Il est institué un règlement qui régit le fonctionnement du Jeu-Concours Promotionnel. Ce jeu gratuit sans obligation d'achat sera accessible uniquement sur l'année 2022 à des dates promotionnelles. Ce jeu consiste à s'inscrire en ligne et répondre à une question. Le lot est un panier garni, constitué de produits de terroir du territoire de Roussillon Conflent (exemple : miel, vin, bière, gâteaux sec, fruits sec, condiments, fruits et légumes frais, huiles d'olive et dérivées,...). Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Le présent règlement définit les règles applicables pour le jeu.

Article 1 : Organisateur

L'Office de Tourisme Intercommunal Roussillon Conflent, située 2, Place Henri DEMAY 66130 ILLE SUR TET (ci-après nommé « l'organisateur »).

Article 2 : Qui peut participer au jeu ?

La participation au jeu est ouverte à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, ci-après nommée « le participant », à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe dudit jeu.

Article 3 : Période d'accès au jeu

La participation au Jeu-Concours est ouverte sur trois périodes selon la planification suivante :

Dates ouvertures des jeux 15h00	Dates fermetures des jeux 23h59	Dates de tirages des jeux 11h00	Remise du panier garni 11h00
Mardi 26 avril	Jeudi 05 mai	Vendredi 06 mai	Mercredi 11 mai
Mardi 28 juin	Jeudi 07 juillet	Vendredi 08 juillet	Mercredi 13 juillet
Mardi 11 octobre	Jeudi 20 octobre	Vendredi 21 octobre	Mercredi 26 octobre

Article 4 : Modalités de participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat,

La participation est limitée à une seule participation par personne et par période.

Pour jouer, le participant doit se connecter via la page Facebook l'Office de Tourisme intercommunal Roussillon Conflent



@Tourisme.Roussillon.Conflent

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- 1- Donnez la bonne réponse
- 2- Partagez cette publication
- 3- Likez la page de l'OTI
- 4- Likez la page du producteur

La sélection des participants ayant répondu correctement se fera sur l'application gratuite

<https://contest.agorapulse.com/?lang=fr>

Article 5 : Désignation du gagnant

Il sera désigné un unique gagnant par période, soit trois gagnants sur l'année.

Le gagnant du jeu sera déterminé uniquement par tirage au sort sur l'application gratuite <http://fluky.io/>

Le gagnant sera averti, par le biais de son identifiant Facebook via un post et un message sur la messagerie Messenger. Le gagnant devra alors communiquer ses coordonnées personnelles à l'organisateur. Une pièce d'identité valable pourra être demandée le jour de la remise du lot afin de vérifier l'identité du gagnant. Le jour de la remise du lot, la conversation Messenger sera supprimée. Dans le cas où cette personne ne pourrait justifier de son identité, elle sera déclarée irrecevable. Le gagnant sera invité à venir retirer son lot aux dates indiquées à l'article 3. Il pourra se faire représenter par la personne de son choix en lui remettant sa pièce d'identité. Les producteurs partenaires de l'opération seront présents lors de la remise du lot. Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à autrui sous peine d'annulation.

Article 6 : Le prix

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part de ce dernier à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Le lot est constitué de produits d'une valeur minimum de 30€. Toutefois, en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un prix de valeur équivalente.

L'organisateur décline toutes prestations supplémentaires liées directement ou indirectement au gain telles que la livraison au domicile du gagnant. Toutes autres, prestations payantes qui devront être réglées sur place, restent à la charge du gagnant.

Article 7 : Exploitation de l'image

En s'inscrivant au jeu de Roussillon Conflent Tourisme, en cas de gain, le participant autorise l'organisateur à diffuser gratuitement, prénoms et photographies à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives et notamment sur le site internet et les réseaux sociaux de l'organisateur www.tourisme-roussillon-conflent.fr. L'organisateur aura au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à quelque contrepartie que ce soit.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès afin de mettre à jour ou effacer les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées, sur simple demande à l'adresse de l'organisateur du jeu, ou en envoyant un courriel à tourisme@tourisme-roussillon-conflent.fr conformément à la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Article 9 : Modalités de modification

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. Des additions ou des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. L'organisateur du jeu se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier, suspendre ou annuler le jeu sans préavis.

Article 10 : Acceptation et dépôt du présent règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des règles déontologiques et de bienséance, notamment sur Internet.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande par l'Organisateur. En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents.

Le présent règlement est disponible à l'Office de Tourisme Intercommunal Roussillon Conflent d'Ille sur Têt, sur le site internet : www.tourisme-roussillon-conflent.fr